

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Elus :

15

Sous la Présidence de Monsieur Roger PEULTIER, Maire.
L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.
La séance a été publique.

Conseillers en fonctions :
15

Etaient présents : Mmes ALBERT. CHENET. CHAPUIS.SCHLICH
MM. PEULTIER. HENON. BOUDOT. DAL
POZZOLO.



Procurations : Mme LIMIDO à Mme CHAPUIS
Mme GLESS à M. BOUDOT
Mme BOOB à Mme SCHLICH
M. VALETTI à M. HENON
M. ROUSSEAU à M. PEULTIER

Absents Excusés : MM. LEDRICH. TRESSE.

Conseillers Présents
8
+ 5 procurations

Madame Estelle SCHLICH est élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

DATE DE CONVOCATION : le 6 Décembre 2017

N° 06- 12/2017

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Poursuite des procédures d'urbanismes communales par la Métropole

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
Vu la loi du 02 juillet 2003, relative, à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'Aménagement métropolitain,
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 513-9 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Décret N° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 prescrivant la révision générale du PLU

Par délibération en date du 20 Juin 2017 le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision globale de son PLU afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la commune.

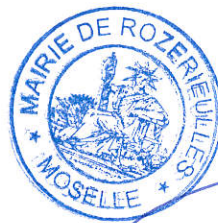
Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par notre maître d'œuvre, la procédure ne peut être approuvée avant le 31 Décembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 Mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1^{er} Janvier 2018.

Considérant que la procédure de révision générale présente un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la poursuite de la procédure de révision générale par la future Métropole au 1^{er} Janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.



La présente décision a été
notifiée le 15 Décembre 2017
Le Maire,

Roger PEULTIER